



Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

CONSEIL MUNICIPAL
du 13 février 2018
à 19 heures

PROCÈS-VERBAL

Le mardi treize février deux mille dix-huit, à dix neuf heures, le Conseil Municipal d'Andeville, légalement convoqué le 6 février 2018, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 05 et fait procéder à l'appel nominal. Il constate que le quorum est atteint conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents (13) : Jean-Charles MOREL, Gilbert AUDINET, Martine CONTY, Hervé DE KONINCK, Guy REUSSE, Patrick SCHNEIDER, Patrick PIPAULT, Patricia CARTIER, Pascale LANEUVILLE, Dulce DE CASTRO, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Fabienne BAGUET, Rudy JEAN.

Étaient absents représentés (03) : Patricia DAOUD *pouvoir à Hervé DE KONINCK*, Cyril SAINT VANNE *pouvoir à Gilbert AUDINET*, Anne-Marie FERRANT *pouvoir à Martine CONTY*.

Étaient absents (07) : Aline BOUCHART, Béatrice PATIN, Vincent THENAULT, Jean-Christophe ANCHER, Gaston MASSALA, Corinne LEGER, Ludovic CHAMBON.

Hervé DE KONINCK est nommé par le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 janvier 2018

II) Questions à l'ordre du jour :

- Redynamisation du commerce de proximité : demande d'intervention de l'EPFLO en vue d'assurer l'acquisition des murs de la boulangerie au 16 rue des 17 Martyrs
- Budget annexe : vente de terrains et mandat agence immobilière
- SE 60 : groupement de commandes – achat d'électricité et services associés
- Création d'un poste au grade d'agent de maîtrise et modification du tableau des emplois
- Dénomination du boulodrome
- Décisions du Maire prises en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

III) Questions diverses

I) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 janvier 2018

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal du 17 janvier 2018 à l'approbation du conseil. En l'absence de remarque celui-ci est adopté à l'unanimité, par 16 voix pour.

II) Questions à l'ordre du jour

1°) — Redynamisation du commerce de proximité : demande d'intervention de l'EPFLO en vue d'assurer l'acquisition des murs de la boulangerie au 16 rue des 17 Martyrs

Monsieur le Maire expose que la boulangerie située 16 rue des 17 Martyrs connaît actuellement des difficultés financières et fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. Il souligne qu'il est impensable de voir se fermer les commerces et dans un souci de redynamisation du centre bourg, il est nécessaire d'intervenir pour maintenir ce commerce de proximité et préserver l'attractivité du centre bourg. A cet effet, il propose au conseil d'acquérir cette propriété cadastrée section AD numéro 119, d'une superficie totale de 1112 m² composée d'un jardin privatif et d'un immeuble comprenant des locaux commerciaux et des locaux privés à usage d'habitation afin d'y maintenir un commerce de proximité. Pour permettre l'acquisition des murs de ce commerce, il indique qu'il convient de solliciter le concours de l'Etablissement Public Foncier du Département de l'Oise (EPFLO) dont la commune est membre. Cet organisme public procéderait pour le compte de la commune à l'acquisition de cette propriété, dans la limite maximum d'un prix de 200 000 € HT, sous réserve de validation par des services de France Domaines, et en assurerait le portage sur une durée maximale de cinq années. Au terme de ce délai, cet ensemble serait rétrocédé à la commune. Dans la mesure où la cession doit être réalisée dans un délai très court, (c'est la raison pour laquelle le conseil est convoqué aujourd'hui), il convient d'approuver la réalisation de ce programme, de solliciter l'intervention de l'EPFLO, également d'autoriser Monsieur le Maire ou le premier maire adjoint à signer une promesse de vente comprenant une clause de substitution au bénéfice de l'EPFLO en vue de l'acquisition de cette propriété et tout document dans le cadre de ce projet. Monsieur le Maire demande donc au conseil d'approuver le projet de délibération qui est ainsi rédigé :

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2009 (N°09/027) portant approbation du Plan Local d'Urbanisme et ses annexes de la commune modifié par délibération du 22 mars 2013 (N°13/015) ;

Vu, la délibération de la Communauté de Communes des Sablons en date du 15 novembre 2007, portant adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise et adoption de ses statuts ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune d'Andeville de redynamiser et de conforter l'offre commerciale de proximité de son centre bourg.

CONSIDÉRANT que la boulangerie située 16 rue des 17 Martyrs, cadastrée section AD numéro 119, d'une superficie totale de 1112 m² composée d'un jardin privatif et d'un immeuble comprenant des locaux commerciaux et des locaux privés à usage d'habitation connaît actuellement des difficultés financières et fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

Vu la demande d'estimation de la valeur vénale de cette propriété adressée au Service des Domaines le 1^{er} décembre 2017 demeurée sans réponse ;
CONSIDÉRANT que la commune souhaite acquérir cette propriété afin d'y maintenir un commerce de proximité et de préserver l'attractivité du centre bourg.
CONSIDÉRANT que pour permettre l'acquisition des murs de ce commerce, la commune souhaite solliciter le concours de l'Etablissement Public Foncier du Département de l'Oise (EPFLO).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, DÉCIDE :

- DE SOLLICITER l'intervention de l'EPFLO en vue de l'acquisition pour le compte de la commune des murs de la boulangerie située 16 rue des 17 Martyrs, cadastrée section AD numéro 119, d'une superficie totale de 1112 m² dans la limite maximum d'un prix de 200 000 € HT.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou le Premier Maire adjoint, à signer une promesse de vente comprenant une clause de substitution au bénéfice de l'EPFLO en vue de l'acquisition de cette propriété.
- D'APPROUVER le maintien d'un commerce de proximité dans cet immeuble.
- DE DÉLÉGUER à l'EPFLO représenté par son Directeur, l'exercice du droit de préemption applicable à la parcelle cadastrée section AD numéro 119, dans la limite de l'évaluation de France Domaine, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.
- D'APPROUVER les conditions de portage du bien par l'EPFLO dont la durée est fixée à 5 ans.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou le Premier Maire adjoint à procéder à la signature de la convention de portage afférente à ce dossier, ladite convention portant engagement de rachat du bien au terme du délai de portage.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou le Premier Maire adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2°) — Budget annexe : vente de terrains et mandat agence immobilière

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer sur la vente de deux terrains rue de Boulaines pour le lot N° 3 et le lot N°8. Il s'agit des deux derniers terrains restants à vendre.

En ce qui concerne tout d'abord le lot N° 3.

VU l'accord du Maire d'Andeville du 21 janvier 2016 sur la déclaration préalable (DP 060 012 16 T 0001) de la Commune d'ANDEVILLE pour une division foncière en vue de construire 8 lots, sur le terrain situé 1 et 3 rue de Boulaines d'une superficie totale de 4178 m² ;

VU le plan de bornage et le descriptif du lot 3 (parcelle cadastrée section AK N° 353 d'une surface de 335 m²) établi le 11 février 2016 par M. Patrick CHEVALIER, A3D, géomètre expert foncier à Méru ;

VU l'avis des domaines en date du 25 août 2016 fixant le prix des 8 lots à bâtir rue de Boulaines ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2016 (n°2016_09_02) établissant le prix de vente du terrain du lot N° 3 à 70 000,00 € HT, TVA sur marge de 11 588,21 € soit un prix TTC de 81 588,21€ ;

CONSIDÉRANT le mandat de vente, non exclusif, pour ce lot N° 3 confié par la commune d'Andeville à l'agence FONCINOR, représentée par M. Gérard LABUSSIÈRE, domiciliée 2

rue Raspail 95600 EAUBONNE dont la rémunération en tant que mandataire est établie à 6 000 € TTC, laquelle sera payée par l'acquéreur ;

CONSIDÉRANT la convention de réservation signée entre Mme Kelly PIERRE et M. Sébastien MISUT, demeurant ensemble à ANDEVILLE (60570) 14 rue Berthelot, par laquelle Mme Kelly PIERRE et M. Sébastien MISUT s'engagent à acquérir le lot n°3 rue de Boulaines, cadastrée section AK N° 353 d'une surface de 335 m², moyennant la somme globale TTC de 81 588,21 €.

CONSIDÉRANT le courrier du 18 janvier 2018 de Monsieur le Maire d'Andeville à Mme Kelly PIERRE et M. Sébastien MISUT confirmant les modalités de la vente du lot N° 3 ;

CONSIDÉRANT le projet de promesse de vente élaboré par Maître Pierre-Albin DELACOURT, Notaire associé, 58 rue de Paris à Noailles (Oise) ;

Je vous propose de délibérer sur l'opportunité de la vente du lot n°3 à Mme Kelly PIERRE et M. Sébastien MISUT, de confier le mandat de vente, non exclusif, à FONCINOR représentée par M. Gérard LABUSSIÈRE, domiciliée 2 rue Raspail 95600 EAUBONNE dont la rémunération est de 6 000 € TTC, et de m'autoriser à signer le projet de promesse de vente et l'acte authentique chez Maître DELACOURT Notaire à Noailles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, DÉCIDE :

- **DE CONFIER** le mandat de vente, non exclusif, du lot N° 3 (section AK N° 353 d'une surface de 335 m²) rue de Boulaines 60570 ANDEVILLE à l'agence FONCINOR, représentée par M. Gérard LABUSSIÈRE, domiciliée 2 rue Raspail 95600 EAUBONNE dont la rémunération en tant que mandataire est établie à 6 000 € TTC.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou le premier Maire adjoint, à signer le mandat de vente et toutes pièces nécessaires à cet effet ;
- **DE CONFIRMER**, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2016 (n°2016_09_02) et à l'avis des domaines du 25 août 2016, le prix de vente du lot N°3, cadastré section AK N° 353, d'une superficie de 335 m² à 70 000,00 € HT, TVA sur marge de 11 588,21 € soit un prix TTC de 81 588,21 € (quatre-vingt-un mille cinq cent quatre-vingt-huit euros et vingt et un centimes) ;
- D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Maire ou le premier Maire adjoint à signer le projet de promesse de vente et l'acte authentique entre la commune et Mme Kelly PIERRE et M. Sébastien MISUT, demeurant ensemble à ANDEVILLE (60570) 14 rue Berthelot ;
- DE DÉSIGNER, Maître Pierre-Albin DELACOURT, 58 rue de Paris à Noailles (Oise), en qualité de Notaire référent communal, de la rédaction des actes pour la vente des 8 lots à bâtir ;
- DE PRÉCISER que les frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur, ainsi que tous les frais de branchement et de raccordements aux réseaux divers ;
- DE DIRE que cette recette est inscrite au budget annexe « *site usine rue de Boulaines* » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou le premier Maire adjoint à lancer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de la vente du lot N° 8.

VU l'accord du Maire d'Andeville du 21 janvier 2016 sur la déclaration préalable (DP 060 012 16 T 0001) de la Commune d'ANDEVILLE pour une division foncière en vue de construire 8 lots, sur le terrain situé 1 et 3 rue de Boulaines d'une superficie totale de 4178 m² ;

VU le plan de bornage et le descriptif du lot 8 (parcelle cadastrée section AK N° 358 d'une surface de 810 m²) établi le 11 février 2016 par M. Patrick CHEVALIER, A3D, géomètre expert foncier à Méru ;

VU l'avis des domaines en date du 25 août 2016 fixant le prix des 8 lots à bâtir rue de Boulaines ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2016 (n°2016_09_02) établissant le prix de vente du terrain du lot N° 8 à 100 000,00 € HT, TVA sur marge de 14 168,51 € soit un prix TTC de 114 168,51 € ;

CONSIDÉRANT la convention de réservation signée entre M. Jean-Marie et Mme Jolie LUKALE, demeurant ensemble à FRANCONVILLE (95130) 3 allée des Magnolias, par laquelle M. et Mme Jolie et Jean-Marie LUKALE s'engagent à acquérir le lot n°8 rue de Boulaines, cadastrée section AK N° 358 d'une surface de 810 m², moyennant la somme globale TTC 114 168,51 € ;

CONSIDÉRANT le courrier du 31 janvier 2018 de Monsieur le Maire d'Andeville à M. Jean-Marie et Mme Jolie LUKALE confirmant les modalités de la vente du lot N° 8 ;

CONSIDÉRANT le projet de promesse de vente élaboré par Maître Pierre-Albin DELACOURT, Notaire associé, 58 rue de Paris à Noailles (Oise) ;

Je vous propose de délibérer sur l'opportunité de la vente du lot n°8 à M. Jean-Marie et Mme Jolie LUKALE et de m'autoriser à signer le projet de promesse de vente et l'acte authentique chez Maître DELACOURT Notaire à Noailles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, DÉCIDE :

- DE CONFIRMER, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2016 (n°2016_09_02) et à l'avis des domaines du 25 août 2016, le prix de vente du lot N°8, cadastré section AK N° 358, d'une superficie de 810 m² à 100 000,00 € HT, TVA sur marge de 14 168,51 € soit un prix TTC de 114 168,51 € (*cent quatorze mille cent soixante-huit euros et soixante-douze centimes*) ;
- D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Maire ou le premier Maire adjoint à signer le projet de promesse de vente et l'acte authentique entre la commune et M. Jean-Marie et Mme Jolie LUKALE, demeurant ensemble à FRANCONVILLE (95130) 3 allée des Magnolias ;
- DE DÉSIGNER, Maître Pierre-Albin DELACOURT, 58 rue de Paris à Noailles (Oise), en qualité de Notaire référent communal, de la rédaction des actes pour la vente des 8 lots à bâtir ;
- DE PRÉCISER que les frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur, ainsi que tous les frais de branchement et de raccordements aux réseaux divers ;
- DE DIRE que cette recette est inscrite au budget annexe « *site usine rue de Boulaines* » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou le premier Maire adjoint à lancer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

3°) — Se 60 : groupement de commandes - achat d'électricité et services associés

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés. Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics. Les sites au « *tarif bleu* » (puissance souscrite de moins de 36kVA) ne sont pas directement concernés, mais peuvent bénéficier d'offres

de marché. Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017. Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie. Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés. Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune monsieur le Maire propose au conseil d'accepter l'adhésion au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, DÉCIDE :

- D'ACCÉPTER l'adhésion au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour : les tarifs C3 et C2 (puissance souscrite supérieur à 250 kVa) et C4 (puissance souscrite supérieur à 36 kVa) et / ou le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVa) ;
- D'ACCEPTER les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération ;
- DE PRENDRE ACTE que, dans l'hypothèse où les offres remises pour les sites au C5 (« tarif bleu ») seraient supérieures en prix à l'offre réglementée, le marché sera déclaré infructueux. Dans ce cas, chacun des membres conservera ses contrats au tarif C5 réglementé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- D'AUTORISER le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

4°) — Création d'un poste au grade d'agent de maîtrise et modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle que le responsable des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite le 31 décembre 2016 ; le choix avait alors été fait de ne pas le remplacer. Il a été décidé de procéder à un recrutement d'un fonctionnaire territorial par voie de mutation. La publication de l'annonce a été faite sur le journal La Gazette du 22 septembre 2017. Des entretiens ont eu lieu en décembre 2017 : 8 candidats ont été convoqués, 3 se sont distingués et ont passé un second entretien en janvier 2018. La personne qui a retenu notre attention et qui dispose du profil le plus proche du poste à pourvoir est un agent de maîtrise qui serait recruté par mutation, étant déjà en poste dans une autre collectivité. Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. En conséquence, le grade d'agent de maîtrise n'existant pas au sein de l'effectif communal, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer sur la création de ce poste à compter du 1^{er} avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, DÉCIDE :

- DE CRÉER au tableau des effectifs un emploi aux conditions suivantes :
 - o cadre d'emploi des adjoints techniques
 - o grade : agent de maîtrise
 - o poste : responsable des services techniques
 - o emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires)
 - o poste créé au 1^{er} avril 2018.
- DE SUPPRIMER le grade d'adjoint technique principal 2^e classe, détenu par le précédent responsable des services techniques ;
- DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence (ci-annexé).
- DIT que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- CONFIRME que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

5°) — Dénomination du boulodrome

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la demande de l'association « *la boule Andevillienne* » qui propose de dénommer le boulodrome propriété communale sis rue des sports (section AD 187) « **Roland Bastide** ». Monsieur PIPAULT précise aux membres du conseil que Monsieur Roland BASTIDE a été président de cette association pendant près de 35 ans et nous a quittés l'année dernière. Donner son nom au boulodrome saluerait sa mémoire et son investissement tout au long de ces années. En conséquence, Monsieur le Maire propose donc de dénommer le boulodrome « *Roland BASTIDE* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, DÉCIDE :

- DE DÉNOMMER le boulodrome propriété communale sis rue des sports (section AD 187) « **Roland Bastide** ».

6°) — Décisions du Maire prises en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations conformément à la délibération N° 2017_02_03 du 24 février 2017 en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période intervenue entre le conseil municipal du 17 janvier 2018 et ce jour :

→ Décision n° 2018-007

Objet : Recours à un prestataire en matière d'analyse et d'expertise financière : optimisation de la dette, contrat attribué à COMBO FINANCE 26 rue Georges Sand 75016 PARIS représentée par Monsieur Patrice AIDAN, associé. La rémunération est assise sur les seules économies financières réalisées suite aux renégociations, refinancements ou reprofilages initiés représentant 6 mois d'économie (TVA en sus à 20 %).

→ Décision n° 2018-008

Objet : Marché public Mapa accord-cadre N°2017-04 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET TROTTOIRS - Attribution de marché à l'entreprise COLAS NORD EST - Agence de Beauvais.

→ Décision n° 2018-009

Objet : MAPA N° 2016-02 : ORGANISATION ET ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, DES TEMPS D'ACTIVITES

PERISCOLAIRES (TAP), DE L'ESPACE JEUNES, DE L'ATELIER INFORMATIQUE ET DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE LA COMMUNE D'ANDEVILLE - Signature de la modification N°1 conclue au cours de l'exécution du marché avec le titulaire Léo Lagrange Nord Ile de France. Montant de la modification TTC + 43 578 € soit un nouveau montant du marché public pour l'année 2018 et suivante : 325 528 €.

→ **Décision n° 2018-010**

Objet : Signature du devis pour le voyage scolaire éducatif, classes de découvertes à la Trinité sur Mer et fixation de la participation des familles pour deux classes de l'école élémentaire Anatole Devarenne du 11 au 15 juin 2018 pour un montant de 19 485 € TTC avec participation des familles fixée à 100 €

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** des décisions du maire ainsi exposées.

III) Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil à propos de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été engagée par délibération du 19 janvier 2017, que le cabinet Verdi Cœur de France de Beauvais a été désigné et que la commission urbanisme du 9 février 2018 s'est réunie pour valider les grandes phases de cette révision. Il indique que d'ici le 15 juin 2018 le travail va consister à l'élaboration du diagnostic.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 58.

Le secrétaire,



Hervé DE KONINCK

Le Maire,



Jean-Charles MOREL